

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250630-D\_30\_06\_2025\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

**Délibération n°30-06-2025-007**

3.1 Acquisitions

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 30 juin 2025*

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents** : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Était représenté** : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

**Pouvoirs** : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

**Étaient excusés** : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

**Secrétaire de séance** : M. Didier TORCHÉ.

**ECONOMIE : ACQUISITION DE TERRAINS  
SUR SYNERGIE PARC**

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Président ,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** que le projet de réhabilitation et de développement de la Zone d'Activités (ZA) du Gaillon (Synergie parc) est en cours. Ce projet implique deux établissements du secteur de la Santé qui envisagent de s'implanter sur le site en réalisant les opérations suivantes :

- La réhabilitation du bâtiment Synergie,
- La construction d'un nouveau bâtiment, en extension, afin de répondre aux besoins des deux acteurs.

Pour concrétiser ce projet, une restructuration complète des espaces extérieurs du site est envisagée, comprenant les aménagements suivants :

- Création d'un parking mutualisé de 60 places : ce parking sera à la disposition des deux établissements concernés, ainsi que des entreprises déjà implantées sur la zone,
- Végétalisation du site : Intégration d'espaces verts et d'aménagements paysagers pour améliorer le cadre environnemental et limiter l'imperméabilisation des sols,
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking mutualisé,
- Création d'une voirie lourde et d'une aire de retournement pour poids lourds : ces infrastructures sont nécessaires pour faciliter les manœuvres et le transport de marchandises des deux entreprises déjà présentes.

Pour permettre ces aménagements, des acquisitions sont nécessaires auprès des deux sociétés installées, à savoir PNL (devenue au 1<sup>er</sup> janvier COSME LITERIE) et CERP Bretagne Atlantique. Les surfaces visées pour la réalisation des aménagements susmentionnées sont les suivantes :

- Au titre de PNL (COSME LITERIE) :
  - o Une surface de voirie d'environ 1 480 m<sup>2</sup> sur la parcelle BE 93 (partielle),
  - o Une surface de voirie d'environ 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle BE 186 (partielle),
  - o Une surface de voirie de 1 534 m<sup>2</sup> sur la parcelle BE 193 (globalité),
- Au titre de CERP Bretagne Atlantique, deux parties de la parcelle 89 section BE :
  - o Une surface de voirie d'environ 780 m<sup>2</sup> (bande enherbée à l'arrière du bâtiment Synergie),
  - o Une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie d'accès sur leur parcelle.

Les surfaces définitives seront confirmées après division parcellaire, incluant un bornage, effectuée par un géomètre-expert avant la signature de la promesse de vente. Les terrains susmentionnés sont proposés à un prix de quinze (15) euros hors taxe du mètre carré.

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles auprès des sociétés CERP et PNL (COSME LITERIE) ou toute autre société se substituant à celles-ci, selon les modalités précitées.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

**PREND ACTE** que ces acquisitions seront soumises au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement des actes notariés, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 juin 2025

Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Didier TORCHÉ

M. Didier REVEAU

